

GUIDE POUR LA VALIDATION DE DIPLÔMES FRANÇAIS EN ARGENTINE

Si vous avez terminé vos études secondaires et/ou supérieures en France et que vous souhaitez étudier ou travailler en Argentine, vous devrez procéder à la [validation de votre diplôme](#) (*convalidación*).

Attention : Si vous êtes de nationalité argentine ou que l'un de vos parents est Argentin, vous pouvez bénéficier de la réglementation d'exception, conformément à la [Résolution 497/2006](#).

I- ETUDIANTS AVEC LE DIPLÔME DE BACCALAUREAT FRANÇAIS QUI SOUHAITENT S'INSCRIRE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARGENTIN (hors accord bilatéral entre établissements, hors échange universitaire)

La validation de votre diplôme de baccalauréat français est exigée lors de l'inscription.

Pour cela, vous devez [prendre rendez-vous](#) auprès de la *Dirección de Validez Nacional de Títulos y Estudios* du *Ministerio de Educación, Cultura, Ciencia y Tecnología* argentin et présenter la documentation requise à l'adresse suivante : Montevideo 950, Ciudad Autónoma de Buenos Aires.

Coût : Gratuit

Combien de temps ? : 3 jours ouvrés après votre rendez-vous

Attention : Il est nécessaire de prendre rendez-vous avec anticipation en se connectant sur le site du Ministère argentin le premier jour ouvrable de chaque mois, à 09h00 (heure de Buenos Aires).

La procédure à suivre est la suivante :

1. Présenter votre document d'identité (original et photocopie).

Argentins : D.N.I. ou passeport.

Étrangers :

- Si vous n'avez pas de DNI : pièce d'identité avec laquelle vous êtes entré dans le pays (passeport ou carte d'identité, le cas échéant), originale et photocopie.
- Si l'un de vos parents est Argentin: votre acte de naissance original et photocopie. Si la nationalité de vos parents n'y figure pas, présentez l'original ou la photocopie authentifiée du DNI ou de l'acte de naissance de votre parent argentin.

2. Présenter obligatoirement les originaux de votre diplôme de baccalauréat français ET le relevé de notes inhérent (les deux documents sont nécessaires). En cas de perte de votre diplôme original, vous pouvez présenter une attestation de réussite au baccalauréat (voir [procédure](#)).

3. Faire légaliser avant votre arrivée en Argentine votre diplôme de baccalauréat français et le relevé de notes correspondant (la légalisation se réalise exclusivement devant les autorités compétentes françaises **en France**).

Deux options sont possibles pour la légalisation de votre diplôme :

- A. Faire apostiller directement les originaux de votre diplôme de baccalauréat français et le relevé de notes devant la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle le document a été établi (voir procédure de demande d'[apostille de la Haye](#)) – *option recommandée*
- B. Faire apostiller la copie certifiée conforme de votre diplôme de baccalauréat français et le relevé de notes devant la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle le document a été établi (voir procédure de demande d'[apostille de la Haye](#)) le cas échéant.

Attention : la copie certifiée conforme doit obligatoirement avoir été réalisée par **les autorités éducatives de France (aucune copie certifiée conforme émise par les autorités municipales ne sera recevable)**. Vous devez la solliciter auprès du service des relations internationales du rectorat de l'académie qui vous a délivré votre diplôme.

Les documents qui seront apostillés doivent tous deux par ailleurs obligatoirement porter le tampon officiel de l'institution qui délivre l'original ou la copie certifiée conforme et être signés par un représentant officiel de l'autorité éducative française relative.

L'apostille devra obligatoirement faire mention des noms, prénoms et de la fonction de la personne qui a apposé sa signature sur les originaux ou la copie certifiée conforme. La mention « néant » ne sera pas recevable.

4. **Faire obligatoirement traduire en espagnol et en Argentine**, votre diplôme de baccalauréat français et le relevé de notes inhérent **apostillés** par un « *Traductor Público de Registro* » (voir [liste des traducteurs habilités](#)). Vous devez de plus faire légaliser cette traduction devant le [Colegio de Traductores](#).

Important :

- **L'ensemble de la documentation requise présentée devra porter les mêmes noms et prénoms que ceux de votre document d'identité.** Le cas échéant, vous devrez présenter les justificatifs officiels expliquant votre changement de nom/prénom.
- Si seul votre premier prénom est indiqué sur votre diplôme/relevé de notes, vous pouvez prendre contact avec le service de coopération universitaire de l'Institut français d'Argentine pour obtenir une attestation spécifique.

II- ETUDIANTS AVEC UN DIPLÔME DE BACCALAUREAT FRANÇAIS QUI SOUHAITENT S'INSCRIRE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARGENTIN (dans le cadre d'un accord bilatéral entre établissements / échange universitaire)

Dans le cadre d'un échange universitaire, l'inscription dans l'université d'accueil argentine n'est généralement pas nécessaire. Nous vous invitons toutefois à vérifier cette information auprès de votre établissement d'accueil.

Dans le cas d'un échange avec délivrance de diplôme argentin (par exemple dans le cadre d'un double diplôme), nous vous recommandons de suivre la procédure n°1. Cependant, sous certaines conditions, elle peut ne pas vous être demandée. Vous devez donc obligatoirement vous renseigner auprès de l'établissement d'accueil argentin quant aux conditions requises pour votre inscription et à plus long terme pour l'obtention certaine de votre diplôme argentin.

III- ETUDIANTS AVEC UN DIPLÔME TECHNOLOGIQUE DE TYPE BTS, DUT, etc. QUI SOUHAITENT S'INSCRIRE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARGENTIN (hors accord bilatéral entre établissements, hors échange universitaire)

Suivre la procédure n°1. En cas de perte de votre diplôme original, vous pouvez présenter un duplicata (voir [procédure](#)).

IV- ETUDIANTS AVEC UN DIPLÔME D'ETUDES SUPERIEURES UNIVERSITAIRE DE TYPE LICENCE, MASTER, DOCTORAT QUI SOUHAITENT POURSUIVRE LEURS ETUDES EN ARGENTINE OU EXERCER PROFESSIONNELLEMENT

La validation de votre diplôme se fait directement devant les universités argentines compétentes dans votre domaine de spécialisation. Vous devez vous renseigner obligatoirement auprès de ces dernières sur les conditions requises et démarches à suivre pour la reconnaissance de votre diplôme en Argentine.

Pour toute question de reconnaissance de niveau de diplôme, merci de vous référer à [l'accord franco-argentin de reconnaissance mutuelle des diplômes](#) du 30 mars 2015.

V- VOUS AVEZ OBTENU VOTRE DIPLÔME AU SEIN DU LYCEE FRANCO-ARGENTIN JEAN MERMOZ

L'obtention du diplôme de fin d'études secondaires argentin (*Bachillerato Argentino*) est également **obligatoire si vous désirez poursuivre vos études supérieures en Argentine.**